

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2016

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 Août 2016**

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

Délibération N°2016/1

L'an deux mil seize, le vingt-cinq Août, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12/08/2016

ETAIENT PRESENTS : M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLE Gilles, Mme AFCHAIN Jacqueline, M. VERRIER Julien, M. LE PETIT Michel, M. MARTIN Pierre, M. MIJEON Jean-Michel

ETAIT ABSENT EXCUSE: Madame VIDALLET Caroline, Mme BESSARD Nicole.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme SIMIER Catherine, Mme BAK Stéphanie, M. PLAUT-AUBRY Richard. M. COSNIER Régis

POUVOIRS : Mme VIDALLET Caroline a donné pouvoir à Mme DORNE, Madame BESSARD Nicole a donné pouvoir à Mme AFCHAIN Jacqueline.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Secrétaire de séance : Monsieur PELLE Gilles.

OBJET :1- SUPPRESSION D'EMPOI D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) A TEMPS COMPLET POURVU 90% SUITE A UNE MUTATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Madame VENAILLE Sophie ATSEM Principal de 2^{ème} Classe a demandé une mutation à compter du 31/08/2016

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison du motif indiqué ci-dessus

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi ATSEM au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet pourvu à (90%) à raison de 31h50/semaine

Le tableau des emplois n'est pas modifié.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

ADOpte la proposition du Maire.

OBJET : 2- CREATION D'EMPLOI D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM PRINCIPAL A TEMPS NON COMPLET 31.50/35H)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la volonté de garantir le service ATSEM de la Commune, suite au départ de Mme VENAILLE par voie de mutation, courrier reçu le 8/08/2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet pour la mission d'ATSEM à compter du 1^{ER}/09/2016

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'attente de l'avis du Comité Technique

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à raison de 31.50/35.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et majoré défini.

Le tableau des emplois n'est pas modifié.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 11

Contre : /

Abstention: /

ADOPTE la proposition du Maire,

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2016

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

QUESTIONS DIVERSES.

GENS DU VOYAGE.

Certains conseillers se sont posés des questions pour pallier aux emplacements illicites au stade des gens du voyage qui occasionnent des difficultés de coexistence avec la population.

Monsieur le Maire précise qu'il est à l'étude d'une éventuelle solution pour remédier à ce problème.

PANNEAU SITUE PRES DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire est interpellé par Monsieur MIJEON lui demandant que signifie l'implantation d'un panneau près de l'église.

Monsieur le Maire déclare que ce panneau est destiné à introduire le plan de la commune.

SIGNALISATION ROUTIERE (RUE BASSE, Route de TOURS, BEAUNE).

Monsieur MIJEON interroge M. le Maire sur le projet des ralentisseurs sur le territoire de la commune (rue BASSE, Route de TOURS et BEAUNE) afin de ralentir la vitesse des véhicules.

Monsieur le Maire explique à Monsieur MIJEON que les coussins berlinois qui devaient être installés à certain endroit sur le territoire de la Commune ont été refusés par les riverains.

MAISON SITUEE AU 2, Rue Etienne Denis.

Monsieur MIJEON pose la question suivante à M. le Maire :

La maison située au 2, rue Etienne Denis a-t-elle bien été achetée par la Commune ?

Monsieur le Maire affirme que l'immeuble a bien été acheté par la Commune en mai 2016, M. MIJEON demande alors pourquoi la propriétaire y demeure encore ?

Monsieur le Maire déclare qu'elle a demandé à louer le logement côté gauche de l'écluse et que les travaux d'entretien du logement ne sont pas terminés.

FAIT à CHISSAY EN TOURAINE le 25/08/2016

